



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Paul ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 17 septembre 2024
Date de publication : 30 septembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, NONNOTTE-BOUOTON Catherine, GERMOND Daniel, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE	Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER- BLANC Catherine, ANTOINE	Patricia, MBITEL Mohamed, CUSSEY Laëtitia, GRUET Justine, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent
---	--	---

Conseillers absents ayant donné procuration

CHAMPANHET Stéphane donne procuration à MARCHAND Sylvette, DRAY Frédérique donne procuration à ROCHE Paul, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à FICHERE Jean-Pascal, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle

Conseillers absents non représentés

Objet : Mise en place d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – Risque santé

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la Ville de Dole souhaite proposer à ses agents l'adhésion à un contrat collectif à adhésion facultative afin de bénéficier de tarifs intéressants pour de meilleures prestations en matière de santé.

Ce contrat a pour objet d'accorder une participation complémentaire aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie privée).

Cette information a été communiquée aux représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023.

Il a été donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour coordonner le groupement de commande. La Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole sont partenaires dans ce dossier.

Un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectué auprès du Cabinet PROTECTAS – Audit et conseil en assurances.

Les représentants du personnel ont également été associés à toutes les étapes de la consultation : relecture du cahier des charges, consultation du rapport de l'analyse des offres.

Ont présenté une offre, les candidats suivants :

- Alternative Courtage / MNFCT
- Argance Conseils / Amellis Mutuelles
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- TERRITORIA MUTUELLE
- Willis Tower Watson / MGEFI

Les offres de remboursement ont été présentées sur la base de 3 niveaux de garantie :

- Garantie de base
- Garantie intermédiaire
- Garantie supérieure

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Soins courants, honoraires médicaux et paramédicaux			
Consultations, visites : généralistes et spécialistes			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Actes de sages-femmes	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Transport remboursé par la S.S.	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
La prescription d'activité physique adaptée	80 €	160 €	240 €
Vaccins non remboursés	30 €	60 €	100 €
Mon parcours PSY	100 %	100 %	100 %
Soins courants, analyse et examens de laboratoire			
Actes médicaux techniques et d'échographie			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	200%
Analyses laboratoires	100%	100%	115%
Soins courants, matériel médical			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	100%	150%	200%
Ostéopathe, étiope, chiropracteur, acupuncteur, Psychologue, Diététicien (acte non remboursé par la SS), micro-kinésithérapie, Forfait par an et par personne protégée	60 €	120 €	240 €

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Hospitalisation y compris maternité (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	100%	100%	150%
Forfait Patient Urgence	100%	100%	150%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
* Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100%	150%	200%
* Autres praticiens	100%	130%	180%
Forfait journalier	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Chambre particulière - par jour et par personne protégée	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	25 €/jour	25 €/jour	25 €/jour
Frais de télévision (toutes hospitalisations confondues, à compter du 5ème jour d'hospitalisation) - Forfait par jour	5 €	5 €	5 €
Optique - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement de deux verres et d'une monture. Par période de 2 ans et par assuré, Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (art R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale)			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une classe autre que celle à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée selon la formule choisie pour la monture et au maximum 100 €)			
a) Equipements à verres simples	250 € dont 100 € de monture	400 € dont 100 € de monture	420 € dont 100 € de monture
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	300 € dont 100 € de monture	475 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
c) Equipement à verres complexes	350 € dont 100 € de monture	550 € dont 100 € de monture	700 € dont 100 € de monture
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	350 € dont 100 € de monture	525 € dont 100 € de monture	560 € dont 100 € de monture
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	400 € dont 100 € de monture	600 € dont 100 € de monture	750 € dont 100 € de monture
f) Equipement à verres très complexes	450 € dont 100 € de monture	650 € dont 100 € de monture	800 € dont 100 € de monture
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	15% PMSS	18% PMSS	20% PMSS
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) et par œil	350 €	370 €	400 €
Dentaire			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	150%	200%	300%
Traitement d'orthodontie - par semestre	125%	200%	300%
Parodontologie par an	Néant	100%	200%
Inlays - Onlays	150%	200%	300%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention art L. 162-9 du code de la SS)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	300%
Panier de soins aux tarifs libres	150%	200%	300%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	Néant	700 €	850 €
Traitement d'orthodontie - par an	750 €	800 €	900 €
Parodontologie et implantologie - par an	350 €	400 €	600 €
Ostéodensitométrie prescrite et non remboursée par la SS (par an et par personne protégée)	30 €	50 €	80 €

	Base	intermédiaire	supérieure
	% BR / Forfait	% BR / Forfait	% BR / Forfait
Aides auditives			
Equipement 100 % santé			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement à tarif libre et Forfait supplémentaire			
Equipement	100% et 100 € / appareil	100% et 200 € / appareil	100% et 400 € / appareil
Piles	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an	100% et 50 €/ an

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Niveau de garantie
- Tarification
- Degré de solidarité
- Maîtrise financière
- Engagement de gestion
- Services annexes

Au regard des critères de sélection, l'offre de **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** est l'offre la plus avantageuse pour les agents de la Ville de Dole.

Les cotisations mensuelles tiennent compte de la catégorie des bénéficiaires (actifs ou retraités) et de la situation familiale en présentant :

- Un tarif adulte
- Un tarif enfant
- Un tarif famille

Les tarifs proposés par **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** sont les suivants :

	Actifs			Retraités		
	Base	Intermédiaire	Supérieure	Base	Intermédiaire	Supérieure
Tarif Adulte	43,40 €	56,93 €	66,57 €	86,87 €	113,94 €	133,24 €
Tarif Enfant	20,83 €	27,83 €	33,47 €	20,83 €	27,83 €	33,47 €
Tarif famille	127,21 €	168,10 €	198,84 €	214,15 €	282,13 €	332,19 €

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 avec possibilité d'être prorogée d'un an.

L'adhésion est facultative et peut être effectuée par les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que leurs ayants droits.

L'organisme **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** s'engage à accompagner les agents pour la résiliation de leur contrat en cours et ainsi faciliter leur adhésion à ce contrat collectif ; des réunions d'information seront également organisées pour répondre aux questions individuelles des agents.

Il est précisé qu'une délibération sera présentée dans le courant du dernier trimestre 2024 au Conseil Municipal afin de définir les critères de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que le montant défini à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable émis lors du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 20 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), dont le siège social est situé 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS,
- **D'APPROUVER** le contrat collectif à adhésion facultative de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat collectif - risque santé.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 23 septembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNOUX

